

REGLEMENT DU PROGRAMME DE PARRAINAGE

Article 1 : Société organisatrice

L'opération de parrainage était organisée par la Mutualité Française Normandie - *Services de Soins et d'Accompagnement* (qui sera communément citée sous le nom de MFN SSA dans la suite de ce document), dont le siège social se situe au 17 avenue de la Libération, 76100 Rouen.

La MFN SSA est une union de mutuelles régie par le livre III du Code de la Mutualité (N° SIREN 794 994 277 - N° APE 6512Z). Elle gère parmi d'autres activités, l'enseigne ÉCOUTER VOIR sur la région Normandie, soit 68 centres optique mutualiste et 24 centres audition mutualiste.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Mme VIRGINIE MESSIN (parrainage.normandie@ecoutervoir.fr).

La société We Love Customers SAS, établie à l'adresse 22 avenue du Connétable, 35410 CHATEAUGIRON et immatriculée au RCS de RENNES : 820 816 494 intervient sur la partie technique.

Article 2 : Dates et délais de l'opération de parrainage

L'opération de parrainage telle que mise en place sur la région normande prendra fin au 15/07/2023 pour tout ce qui est inscription de nouveaux parrains ou de nouveaux filleuls, dans l'attente du lancement sur le dernier semestre 2023 d'une offre à l'échelle nationale.

Tous les parrains et filleuls inscrits jusqu'au 15/07/2023 inclus pourront cependant quant à eux prétendre à leur récompense, à partir du moment où le process de parrainage est complet (voir ce que cela signifie dans la suite du règlement).

Article 3 : Conditions de participation au parrainage

Le programme de parrainage normand était limité aux seuls clients et prospects de l'enseigne Écouter Voir en Normandie. L'adhésion au programme, pour les parrains comme pour les filleuls, était réservée aux personnes de plus de 16 ans ayant une adresse e-mail. Depuis le 15/07, il n'est plus possible d'intégrer ce programme.

Les filleuls qui ont été invités par le parrain jusqu'au 15/07 peuvent continuer à se rendre dans un centre Ecouter Voir normand de leur choix (et qui peut être différent de celui de leur parrain), que ce soit « optique » ou « audition ». Si toutefois ils ont été inscrits par des parrains différents, ils ne peuvent prétendre qu'à un seul parrainage. A eux de choisir leur parrain final.

Pour pouvoir bénéficier des offres définies dans le cadre du parrainage, ils ont un minimum d'achat en euros à réaliser (voir article 4) et ne doivent pas avoir été facturés durant les 4 dernières années (date à date) d'un équipement optique (lunettes à la vue ou lentilles) s'ils optent pour un équipement optique ou durant les 6 dernières années (date à date) d'un achat de prothèses auditives s'ils optent pour un équipement auditif. Cela vaut pour le nouveau nom d'enseigne Écouter Voir comme pour les anciens noms Les Opticiens Mutualistes ou Audition Mutualiste.

Article 4 : Un process entièrement digitalisé

Toutes les communications, que ce soit vers les parrains ou les filleuls, se font par mail ou SMS.

Article 5 : Offres et récompenses

Les offres accordées aux filleuls parrainés avant le 15/07/2023 sont de différents niveaux selon le type d'achat réalisé.

- S'ils achètent **une paire de lunettes à la vue**, ils bénéficient **sur leur reste à charge** :
 - d'une récompense de 30€ TTC pour 1 monture et 2 verres unifocaux d'un total de 200€ TTC minimum,
 - d'une récompense de 50€ TTC pour 1 monture et 2 verres progressifs d'un total de 400€ TTC minimum.
- S'ils achètent **deux aides auditives**, ils bénéficient **sur leur reste à charge** d'une récompense de 50€ TTC par aide auditive achetée à condition que celle-ci ait un prix de vente minimum de 1 200€ TTC (soit 100€ TTC au total).

Ils peuvent cumuler la récompense en optique et en audition, dans la mesure où ils achètent un équipement optique et un équipement auditif, et qu'ils sont bien nouveaux clients de chacune de ces activités, optique et audition. **Ces récompenses ne sont par contre pas cumulables avec tout autre avantage, offre ou promotion.**

L'offre des filleuls inscrits par leurs parrain dans le programme de parrainage avant le 15/07/2023 est valable durant un an après sa date d'inscription dans le programme de parrainage par son parrain, par lui-même voire par un collaborateur en magasin. Cette date de validité figure sur le mail qui lui est envoyé avec le descriptif de ses offres.

La récompense du parrain est de 30€ par parrainage validé, à utiliser sans minimum d'achat, en optique ou en audition (même s'il n'était pas client d'une de ces 2 activités), dans la limite de 150€ par an. Chaque récompense de 30€ étant valable pour une durée d'1 an (et non plus 2 ans) après la date de facturation de chacun de ses filleuls.

Pour que le parrainage soit validé, le filleul aura dû faire :

- un achat de 100€ minimum en optique (ce peut être une monture solaire sans verres correcteurs par exemple)
- ou un achat de 890€ minimum en audio (ce peut être un équipement auditif 1^{er} prix)

Exemple

Si le filleul achète un équipement optique avec verres unifocaux pour un montant de 150€ TTC, il ne bénéficie pas de sa récompense de 30€ (en effet, comme vu précédemment pour en bénéficier, il aurait dû dépenser 200€) mais le parrain a sa récompense de 30€ ouverte.

Les récompenses obtenues par un parrain sont nominatives et cumulables entre elles (dans la limite de 150€ par an). Ces récompenses sont envoyées par email dès la validation des filleuls dans le programme de parrainage (qui correspond à la date de facturation de leur équipement).

La MFN SSA se réserve le droit de modifier les récompenses sans préavis.

Article 6 : L'Economie Sociale et Solidaire

Jusque fin 2023, dans le cadre du parrainage, ÉCOUTER VOIR s'engage pour tout filleul devenu nouveau client (selon les conditions définies ci-dessus) à verser 5€ pour participer au financement de projets en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire, développés au sein de la MFN SSA.

Article 7 : Réserves, fraudes et spam

Toute fraude, ou tentative de fraude fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Le spam (envoi d'emails ou de SMS non sollicités ou non pertinents à des groupes de personnes) est interdit pour le bon déroulement de l'opération. La MFN SSA se réserve le droit d'exclure définitivement de l'opération de parrainage tout utilisateur qui lui serait signalé comme ne respectant pas cette règle. Elle se réserve également le droit d'exclure, suivant les mêmes modalités, tout utilisateur ne respectant pas les conditions du présent règlement de parrainage.

Article 8 : Informatique et libertés

Dans le cadre du parrainage, la MFN SSA est amenée à collecter des informations personnelles vous concernant. Ces informations personnelles sont recueillies et utilisées sur la base :

- de votre consentement en ce qui concerne votre inscription à l'offre de parrainage et la gestion du fichier client associé,
- de l'exécution du contrat lorsque vous vous présentez en magasin afin de bénéficier de cette offre, en tant que filleul et/ou parrain,
- de notre intérêt légitime :
 - o à veiller au bon déroulement de l'opération, notamment à travers les relances que nous sommes susceptibles de vous adresser en l'absence d'utilisation de votre offre, ainsi qu'en ce qui concerne votre éventuel refus à être sollicité pour recevoir ces offres en tant que filleul,
 - o à améliorer la qualité de nos services à travers l'élaboration de statistiques anonymisées.
 - o à gérer les listes d'opposition lorsque vous ne souhaitez plus faire partie du programme de parrainage.

Les données recueillies dans le cadre de cette opération portent sur les informations permettant de vous identifier et de vous contacter en tant que filleul et/ou parrain. Elles sont recueillies directement auprès de vous en tant que parrain et/ou filleul, ou auprès de votre parrain en ce qui concerne votre adresse email en tant que filleul. Ces données seront transmises au service marketing, au service communication de la MFN SSA, ainsi qu'aux collaborateurs habilités de notre sous-traitant fournisseur de la solution dématérialisée propre à cette opération. Elles sont également susceptibles d'être transmises, si vous l'acceptez, à des sociétés tierces à l'opération, et identifiées lors du partage de votre lien de parrainage (Facebook et WhatsApp). Elles ne seront en aucun cas transmises à d'autres tiers si vous choisissez de ne pas partager l'offre de parrainage.

Vos données recueillies en tant que parrain seront conservées pendant une durée maximale de trois (3) ans à compter de leur enregistrement par nos services, de notre dernier contact, ou de votre refus d'être rendu destinataire de nos offres dans le cadre de cette opération de parrainage. Vos données recueillies en tant que filleul, en cas de refus à adhérer au programme de parrainage, seront conservées pendant une durée maximale de treize (13) mois à compter de ce refus.

Conformément à la réglementation en vigueur, votre consentement est requis pour recevoir les communications commerciales dans le cadre de cette offre de parrainage. Vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment, en cliquant sur le lien de désinscription intégré aux courriels que vous recevez, en effectuant la demande directement auprès de votre opticien / audioprothésiste, ou en adressant une demande écrite suivant les modalités précisées ci-dessous. Vous pouvez également nous adresser une demande afin de connaître les modalités de gestion de vos données personnelles dans le cadre de cette opération, les rectifier, les effacer et de demander à ce que vos données ne soient plus utilisées dans le cadre de votre demande de rectification ou de suppression. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser une demande écrite accompagnée de toute information permettant de vous identifier, par courriel à dpd@mf-n-ssam.fr ou par voie postale à : Mutualité Française Normandie SSA, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 17 avenue de la Libération, 76100 Rouen. Après nous avoir contactés, si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 9 : Loi applicable et acceptation du règlement

Le présent règlement de parrainage sera régi par le droit français. En cas de litige survenant en rapport avec l'opération de parrainage de la MFN SSA, le tribunal de Rouen sera seul compétent. Les participants déclarent comprendre et accepter pleinement ce présent règlement relatif à l'opération de parrainage.

Articles 10 : Attribution

Le présent règlement est basé sur le modèle mis à disposition gratuitement (sous Licence Créative Commons Attribution 3.0 France) par We Love Customers SAS, établie à l'adresse 22 avenue du Connétable, 35410 CHATEAUGIRON et immatriculée au RCS de RENNES : 820 816 494 et dont le site Internet est accessible à l'adresse <http://www.welovecustomers.fr>.